



MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONTLUEL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES ÉCOLES A COMPTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Depuis le 11 mai 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, l'Etat a décidé de rouvrir progressivement les écoles dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

A compter du 22 juin puis du 26 août 2020, le protocole sanitaire est assoupli progressivement par le gouvernement en raison des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

Ces protocoles sanitaires nationaux précisent les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement.

Bien que le gouvernement a allégé significativement les conditions de nettoyage, la Commune de Montluel a décidé de maintenir un nettoyage et une désinfection à un niveau élevé identique à celui qui devait être mis en œuvre au plus fort de la crise sanitaire.

La ville de Montluel prend acte de ces décisions nationales et note que la reprise des écoles maternelles et élémentaires se fera de manière effective pour tous les enfants, à la rentrée de septembre 2020.

1- LES FONDAMENTAUX IMPOSÉS PAR L'ÉTAT :

- ✓ Appliquer les gestes barrières ;
- ✓ Eviter dans la mesure du possible le brassage d'élèves ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels ;
- ✓ Former, informer et communiquer ;

Ce sont ces fondamentaux qui ont guidé les modes d'organisation mis en place par la Commune de Montluel.

A ce jour, compte tenu des chiffres communiqués par les écoles, la ville est **en capacité d'accueillir ce nombre d'enfants** sous réserve de la présence des enseignants.

2- LES DIFFERENTS ACTEURS :

- ✓ Les directrices d'école :

Les directrices d'école ont la responsabilité de tout ce qui se passe pendant le temps scolaire, de l'arrivée au départ des élèves.

- Un document est envoyé aux parents par les directrices d'école. Il retrace l'organisation du temps scolaire mise en place dans chaque structure.

✓ Les parents :

- **Prise de température de leur(s) enfant(s) chaque jour** avant le départ pour l'école ou en garderie ;
En cas de fièvre (dès 38 °C) ou de symptômes, les enfants doivent rester chez eux, et **la mairie doit être informée immédiatement si les enfants fréquentent le périscolaire** ; l'école doit également être informée ;
- **Lavage** soigneux des mains avant le départ et après le retour à la maison ;
- Vêtir les enfants avec des **tenues simples** permettant notamment la pratique sportive ;
- **Désinfecter les visières le soir** ;

✓ La Commune de Montluel :

La Commune de Montluel a la responsabilité de l'entretien ménager des locaux et de ce qui se passe pendant les temps périscolaires.

Les mesures mises en œuvre par la commune de Montluel vont au-delà des nouveaux protocoles édictés par l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, les principales mesures décidées et mises en œuvre au niveau communal sont :

- **Les accueils périscolaires** fonctionnent aux horaires habituels et sont adaptés afin de permettre le maintien de la plus grande distance possible dans les espaces clos.
- **Les familles sont informées** du protocole mis en place par la commune.

- Sous réserve d'aléa et de disponibilité, un policier municipal est présent devant chaque école le matin et assure la **gestion des flux** et veille au respect des distanciations devant les établissements ;
- **Aucune personne n'est autorisée à entrer dans les écoles** (au-delà des portails), à l'exception des enseignants, des agents et élus municipaux ; des entreprises mandatées expressément par la commune pour des travaux urgents ;
- **Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les accueils périscolaires ou extrascolaires** à l'exception des agents et élus municipaux ;
- Tous les agents municipaux affectés dans les écoles ou dans les services périscolaires ont reçu une **dotation en masques, visière, solution hydroalcoolique, produits désinfectant, lingettes, gants...** ;
- **Le port du masque est obligatoire** pour tout le personnel municipal en contact avec les enfants en élémentaire mais aussi quand les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées. Cela concerne les ATSEM, le personnel d'entretien, les animateurs... ;
- **Les ATSEM (personnel communal) seront affectées prioritairement au nettoyage approfondi.** Elles pourront également seconder les enseignants dans leurs activités pédagogiques dans le strict respect de leurs missions statutaires ;
- **Les gestes barrières et de distanciation seront appliqués** par tout le personnel municipal, pour tout ce qui les concerne et pour tous les types de contact adulte/adultes, adulte/enfant et enfant/enfant ;
- Les agents ont tous reçu une **formation** au bon usage du masque et un rappel des mesures barrières et de distanciation ;
- Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et dans tous les espaces.

- **Il appartient aux directrices d'école de décider personnellement si les enfants pourront porter leur visière pendant les temps scolaires :**
- **Pendant les temps périscolaires**, qui incombent à l'organisation communale, **les enfants porteront une visière**. Il s'agit d'une mesure barrière adaptée à leur âge et à leur morphologie.
Les visières seront désinfectées chaque midi par du personnel municipal et devront l'être aussi par les parents le soir à l'aide d'une lingette ou d'eau savonneuse ;
- **Les enfants porteront également une visière dans les bus et pendant le pédibus**. Dans le bus, l'encadrement devrait être renforcé par le Conseil régional qui pourra également mettre des masques à disposition ;
- **Des masques « grand public » taille enfant sont tenus à disposition des animateurs** pour équiper un élève qui présenterait en cours de journée des signes de Covid-19.

A partir de la rentrée de septembre 2020, le restaurant scolaire sera remis en service pour la confection de repas chauds, selon le plan de maîtrise nutritionnelle et respectant la loi EGalim.

Les enfants seront installés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre eux.

Les groupes seront répartis entre chaque salle afin d'éviter au maximum le brassage des élèves.

Les tables et chaises seront désinfectées entre chaque service par le personnel communal.

Le personnel municipal porte un masque et une visière et se lavent les mains (ou friction des mains avec une solution hydroalcoolique) entre chaque contact avec un enfant ;

- Les espaces périscolaires sont aménagés **spécifiquement** de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Les modalités d'occupation varient en fonction du nombre de mètres carrés disponibles. **Ils sont strictement interdits à toutes personnes étrangères aux services municipaux ;**
- Alors qu'elles n'étaient pas utilisées pendant la période des vacances d'été, **les écoles ont été tout de même désinfectées** par du personnel communal en utilisant un désinfectant virucide, conforme à la norme EN 14476.
Ces produits sont tenus hors de portée des enfants ;
- Chaque espace utilisé **est aéré** par les enseignants et le personnel communal pendant 15 minutes au moins le matin juste avant l'arrivée des élèves ; pendant chaque récréation ; au moment du déjeuner ; le soir pendant le nettoyage des locaux ;
- **Les agents communaux assurent le nettoyage minutieux** de l'ensemble des classes utilisées, celui des salles périscolaires et des lieux de passage. Ce nettoyage renforcé est effectué une fois par jour en utilisant un désinfectant virucide, conforme à la norme EN 14476 ;
- Pour les points de contact et les sanitaires (poignées, interrupteurs, rampes toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau ...), la désinfection est effectuée deux fois par jour en utilisant **un désinfectant virucide, conforme à la norme EN 14476 ;**
- Les poubelles seront vidées et lavées tous les jours. Les sacs seront évacués tous les jours ; Les équipements à usage unique (type gants, essuie-tout, mouchoirs...) seront jetés dans un sac poubelle fermé dédié ;
- L'approvisionnement des toilettes en savon liquide et papier est permanent ;

- **Des fiches de traçabilité** (voir exemple en pièce jointe) seront complétées par chaque agent chargé de la mission de nettoyage et de désinfection. Il permettra d'établir la traçabilité de chaque opération effectuée ;
- Les agents municipaux ne porteront des **gants** que quand ils assureront le nettoyage. Ils auront tous à disposition un point de lavage soigneux des mains (savon et essuie-mains à usage unique) et, si nécessaire, de la solution hydroalcoolique ;
- En maternelle, les lits individualisés seront désinfectés tous les jours par les ATSEM ;
- Les portes des salles périscolaires sont ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact. Les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées ;

- Pendant les temps périscolaires, la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée.
- Pendant les temps périscolaires, les agents veilleront au **nettoyage soigneux des mains des enfants** avec savon et séchage avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre. Ce nettoyage s'impose dès l'arrivée des enfants en périscolaire, avant et après chaque repas, avant et après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, dès lors que les enfants touchent des objets possiblement contaminés et le soir avant de rentrer à la maison ;
- En complément du savon, une solution hydroalcoolique est également à disposition des agents municipaux ;

- Pendant les temps périscolaires, les échanges de ballons, de jouets, de crayons sont acceptés et suivis d'une désinfection après chaque utilisation ;
La distanciation physique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'animateur s'assure après utilisation de nettoyer et désinfecter le matériel.
- Chaque groupe, sur les temps périscolaires, a un espace extérieur dédié qui respecte les distanciations physiques avec les autres groupes.

- **Dans le cas où un enfant manifesterait les signes d'une infection au coronavirus pendant le temps périscolaire**, ce dernier sera alors immédiatement muni d'un masque et d'une visière et isolé **dans une pièce dédiée** en dehors des espaces périscolaires.
La prise de température sera effectuée par les équipes encadrantes (thermomètres sans contact mis à disposition des animateurs) afin que les parents viennent chercher l'enfant. **Une fiche procédure, ci-annexée, a été mise à disposition de tous les agents municipaux concernés.**
Le personnel de l'Education nationale sera informé afin d'identifier les personnes qui ont interagi avec l'enfant dans les 48h précédant l'apparition des symptômes. Si un adulte présente des symptômes, il sera lui aussi isolé et pourvu d'un masque jusqu'à son départ de l'établissement ;
- Les personnels municipaux doivent prendre leur **température** quotidiennement.

3- LES DISPOSITIONS COMMUNES A LA VILLE DE MONTLUEL ET A L'ÉDUCATION NATIONALE EN PRÉSENCE D'UN CAS COVID 19

Pour mémoire, les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

- ✓ **En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un enfant, la conduite à tenir est :**
- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Des masques « grand public » et des visières sont prévus par la commune pour les temps périscolaires ;
 - Respect impératif des gestes barrière ;
 - **En cas de doute, pendant les temps périscolaires, la commune prendra attache avec un médecin généraliste avec qui elle a passé une convention ;**
 - En cas de doute pendant les temps scolaires, la directrice de l'école pourra contacter un personnel de santé de l'éducation nationale
 - Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
 - Rappel aux parents de la procédure à suivre à savoir :
 - Éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant ;
 - Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
 - Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures ;
 - Poursuite stricte des gestes barrière. L'enfant ne pourra revenir en classe ou fréquenter un service périscolaire ou extrascolaire qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.
- ✓ En cas de test positif chez l'enfant :
- Information par la directrice d'école des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la commune ;
 - La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte ;
 - Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques ;
 - Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par l'éducation nationale ; Protocole établi sur la base du Protocole sanitaire rédigé par le Ministère de l'Éducation Nationale par ces dernières ;
 - Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement ;
 - Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'Éducation Nationale ;
 - Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui ;

- ✓ En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte, la conduite à tenir est :
 - Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible ;
 - Respect impératif des gestes barrière.
 - En cas de doute, pendant les temps périscolaires, la commune contactera un médecin généraliste avec qui elle a passé convention
 - En cas de doute pendant les temps scolaires, la directrice de l'école pourra contacter un personnel de santé de l'éducation nationale
 - Rappel à l'adulte de la procédure à suivre :
 - Eviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet ;
 - Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures ;
 - Poursuite stricte des gestes barrière.

- ✓ En cas de test positif chez l'adulte :
 - Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la commune ;
 - La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée ;
 - Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques ;
 - Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières ;
 - Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'Éducation Nationale ;
 - Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement ;
 - Les personnels psychologues et de santé de l'Éducation Nationale apportent leur appui.